



Centre Régional de la Propriété Forestière  
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Mairie de Chamrousse

11 MARS 2019  
535  
Courrier arrivé

Saint Didier au Mont d'Or, le 6 mars 2019

**Véronique JABOUILLE**  
**CRPF Auvergne Rhône-Alpes**  
Ingénieur en charge de l'Ain et l'Isère  
Avenue du 133<sup>ème</sup> R.I  
01300 BELLEY  
Tel : 04 79 21 42 74  
Port : 06 16 70 28 49

Monsieur Pierre VANET adjoint au Maire  
Mairie de CHAMROUSSE  
35, place des Trolles  
38410 CHAMROUSSE

V/réf : PC/DL/DJD/19-022  
Dossier suivi par Dominique JOUBERT DORIOU  
d.joubertdoriol@chamrousse.com  
N/réf : DP/VJ

Objet : Avis PPA, PLU CHAMROUSSE

Monsieur le Maire,

Nous tenons à rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable. La multifonctionnalité de la forêt ne se résume pas uniquement à ses fonctions environnementales (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, biodiversité) et sociales (paysage, accueil du public, développement touristique, etc.) mais encore pour sa fonction économique.

La forêt assez présente sur votre territoire, a un rôle économique qu'il ne faut pas négliger, sa gestion et son exploitation raisonnée permettent d'assurer et de maintenir des emplois non délocalisables et des aménités positives sur l'attractivité du territoire.

Nous constatons que les enjeux forestiers sont très peu traités dans le diagnostic et ils le sont principalement voir uniquement sous un angle environnemental.

Dans votre document vous indiquez un potentiel de développement du bois énergie, ressource renouvelable, avec la nécessité d'améliorer les équipements en voirie forestière, sans identifier de secteurs prioritaires. Nous vous invitons à faciliter la gestion et l'exploitation forestière en prenant en compte ces éventuels besoins en desserte forestière.

Siège  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES  
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20  
E-mail : auvergnerhonealpes@crpf.fr  
<https://auvergnerhonealpes.crpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**  
SIRET 180 092 355 00239 - APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Comptabilité - facturation  
Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle  
69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90  
E-mail : lyon@crpf.fr



D'autre part nous nous étonnons de l'importance des surfaces de forêts classées en EBC et tenons à souligner que le classement en EBC se superpose souvent à d'autres réglementations déjà existantes (Code Forestier, Code de l'environnement,...), qui assurent une protection suffisante pour les forêts, notamment contre le défrichement et l'artificialisation. Par ailleurs l'arrêté préfectoral n°2008-08300 prévoit de nombreuses dispenses qui s'appliquent à la gestion forestière et limite la portée des EBC. Ce classement devrait être limité à des arbres ou ilots de boisement présentant des particularités paysagères ou environnementales pour lesquels les coupes ou entretien doivent être strictement encadrés.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération les points évoqués ci-dessus.  
L'avis du CRPF est **défavorable sans ces compléments et modifications.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Par délégation de la Directrice  
Véronique JABOUILLE



Ingénieur Ain et Isère